



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le mercredi 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Bury, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Leroy, Louvigné, Martin et Tena.

**MM. :** Bourdet, Carton, Coquentin, Dewas, Guerin, Jouault, Lardilleux, Morin, Perier et Rousselet, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Ont donné pouvoir :**

Mme Belle à M. Morin, M. Boutrais à M. Bourdet, M. Joille à Mme Chérencey, Mme Letellier à Mme Fiquet, M. Saffré à M. Dewas et Mme Wilmart à Mme Cartenet.

#### **Absents excusés :**

Mmes Alriquet et Ledin  
M. Greboval

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.*

**Madame Fiquet**, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

#### **Point n° 1 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**

Monsieur Rousselet, Maire, expose :

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat.

**Sur le contenu** : Présentation d'un rapport (et non plus d'un simple débat) sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Sur la forme** : Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce ROB est donc l'occasion de présenter des éléments de contexte juridique, économique et financier dans lequel se place l'élaboration du budget 2020 de la commune de La Chapelle-Longueville, de faire un point général sur sa situation financière pour présenter les orientations budgétaires qui en découlent. Il se veut plus pédagogique dans sa nouvelle version.

## QUELQUES PRÉCISIONS :

### **Charges de fonctionnement :**

#### **Chapitre 012 :**

Le maire précise qu'une revalorisation de 1,5 % a été appliquée sur ce chapitre.

Par ailleurs, il souhaite poursuivre la politique de pérennisation des emplois précaires menée depuis le début du mandat, ce qui représente une dépense importante mais devrait permettre une meilleure qualité de service.

#### **Chapitre 65 :**

Le maire indique avoir prévu une augmentation des subventions allouées aux associations ainsi qu'une enveloppe plus importante concernant les indemnités des adjoints. En effet, dans l'hypothèse d'une réélection, il est prévu d'attribuer à certains conseillers une délégation temporaire.

#### **Chapitre 66 :**

Sont inscrits sur ce chapitre les intérêts des emprunts contractés par la commune, qui sont en baisse. 3 emprunts ont pris fin en 2019.

### **Recettes de fonctionnement :**

#### **Chapitre 013 :**

Ce chapitre consacré au remboursement de la rémunération par les organismes sociaux des agents en maladie longue durée est en baisse, du fait de la reprise de poste de certains agents.

#### **Chapitre 74 :**

Les dotations de l'État sur les contrats aidés sont également en baisse (- 60 000 € en 2020).

#### **Chapitre 75 :**

Il est à noter une baisse de revenus sur les immeubles, notamment concernant le pavillon phénix situé à Saint-Just et qui n'est plus occupé actuellement. Le prochain mandat sera l'occasion de réfléchir à une nouvelle destination pour ce bâtiment communal.

### **Dépenses d'investissement :**

#### **Sécurité routière dans les trois villages :**

50 000 € sont prévus à ce chapitre, ce qui est encore faible à ce jour.

En dehors de l'installation récente des radars pédagogiques, d'autres aménagements sont envisagés (panneaux de stop, limitation de vitesse et ralentisseurs, ...).

#### **Révision du PLU**

Il faut prévoir l'instauration d'un PLU pour l'ensemble du territoire de la commune, d'autant que ces procédures sont très longues à mettre en place.

### Cimetières

Un appel d'offre vient d'être lancé pour la reprise de concessions à Saint-Just.

Une réflexion plus globale doit être menée dans les trois villages concernant l'engazonnement des allées des cimetières, ce qui permettrait d'alléger le travail des équipes techniques.

### Voirie

Il est prévu l'acquisition d'un camion benne.

### Réhabilitation des infrastructures sportives

L'ensemble des équipements devrait faire prochainement l'objet d'une remise en état (stade de La Chapelle-Réanville, terrain de tennis de Saint-Just, ...).

### Acquisition d'un local technique

Une réflexion doit là encore être menée pour rassembler le matériel et les équipes dans un même lieu, afin d'optimiser la gestion du matériel et du personnel technique. Les locaux actuels sont à la fois trop anciens et mal adaptés.

### Entretien des mairies

Des travaux de rénovation et de propreté sont à prévoir dans les mairies des 3 villages et notamment à saint-Just (changement fenêtres, électricité, ...) afin d'y rassembler les services administratifs.

### **Recettes d'investissement :**

#### Chapitre 10 :

La recette attendue sur le FCTVA est en baisse sur 2020.

Par ailleurs, il est difficile de prévoir une recette de la Taxe d'Aménagement, celle-ci étant corrélée aux nouvelles constructions à venir, ...

#### Chapitre 21 :

Le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque à La Chapelle-Réanville devrait être vendu (estimation à 150 000 € à faire confirmer par les Domaines) et la bibliothèque réinstallée dans des locaux mieux appropriés.

### **Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté par le maire.

Le Maire précise que le vote du Budget 2020 interviendra lors de la séance du 26 février, soit au cours du dernier conseil avant les élections.

### **Point n° 2 – Signature d'une convention – Plateforme MPE27**

Monsieur ROUSSELET poursuit :

Le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, complété par l'arrêté du 27 juillet 2018, fait obligation aux collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de dématérialiser les marchés supérieurs à 25 000 €.

Afin d'aider les collectivités locales, le département a décidé de créer une plateforme mutualisée des marchés publics.

Cette plateforme est mise à disposition gratuitement ;

Cette gratuité comprend :

- la création du compte utilisateur ;
- le coût de l'assistance téléphonique ;
- le coût de la maintenance ;
- la première formation à l'utilisation de cette plateforme

Mais si la collectivité estime que la personne qui est chargée de l'utilisation de cette plateforme a besoin d'un accompagnement plus poussé, la formation complémentaire sera à sa charge.

Pour pouvoir utiliser cette plateforme, le département propose une convention (jointe au projet de délibération) qui nécessite que le conseil en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité d'approuver** les termes de cette convention et **d'autoriser** le maire ou son représentant à la signer.

### **Point n° 3 – Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des repas de la cantine scolaire**

Monsieur ROUSSELET invite Madame Cartenet, Adjointe aux Affaires Scolaires à poursuivre :

Les repas fournis par le prestataire actuel font l'objet de retours négatifs quant à la qualité, la quantité et la variété.

Le contrat avec ce prestataire a jusqu'alors été reconduit de façon tacite (jusqu'en juin 2020).

Afin de pouvoir améliorer le repas de cantine des enfants de la commune, il est donc proposé de procéder à la dénonciation du contrat actuel et de lancer un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des repas aux restaurants scolaires de Saint-Just, La Chapelle-Réanville et Saint-Pierre d'Autils.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix** autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- à signer tous les documents nécessaires à cet appel d'offres ;
- à réunir les commissions enfance/jeunesse et appel d'offres pour que, dès que les offres auront été reçues et analysées, elles puissent être présentées pour complément d'analyse et validation par le conseil municipal.

### **Point n° 4 – Acquisition d'un tracteur**

Monsieur ROUSSELET donne la parole à Monsieur Bourdet, Adjoint aux Services Techniques :

Monsieur Bourdet rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un tracteur tondo-broyeuse en 2018. Il ajoute que cet équipement ne convient plus à nos besoins aujourd'hui.

L'entreprise MECALOISIRS, qui nous a vendu cet équipement, propose de le reprendre à sa valeur d'achat soit **12 864.00 € TTC**.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un tracteur mieux adapté à nos besoins, plus puissant et qui présente toutes les garanties de sécurité pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, décide de retenir la proposition de l'entreprise MÉCALOISIRS située à Pacy-sur-Eure pour un devis de **7 387,70 € HT, soit 8 853,29 € TTC** (*somme qui sera inscrite au budget - chapitre 21 article 21571 « Matériel roulant »*) et autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise MÉCALOISIRS.

Les projets de délibérations relatifs à la vente de parcelles communales, aux travaux du SIEGE et à la compétence de gestion des eaux pluviales sont, à la demande du maire et en l'absence d'informations suffisantes, reportés à une date ultérieure.

### Questions diverses

**Aucune question diverse n'étant intervenue et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22h05.**